

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY

### Extrait du procès-verbal du conseil communautaire

Séance du 09 avril 2024

DCC2024\_048

En exercice	37
Présents	31
Pouvoirs	3
Exprimés	21
Pour	1
Contre	20
Abstentions	13

### Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Genou (8.8)

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Etaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, M. Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Jacky SEGRET

Avaient donné pouvoir : M. William GUIMPIER à M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Gérard SAUGET à M. Denis LOGIE, M. Bruno TAILLANDIER à Mme Mireille CHALOPIN

Etaient absents/excusés : Mme Evelyne PICAUD, M. Alain SICAULT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Christiane HUOT

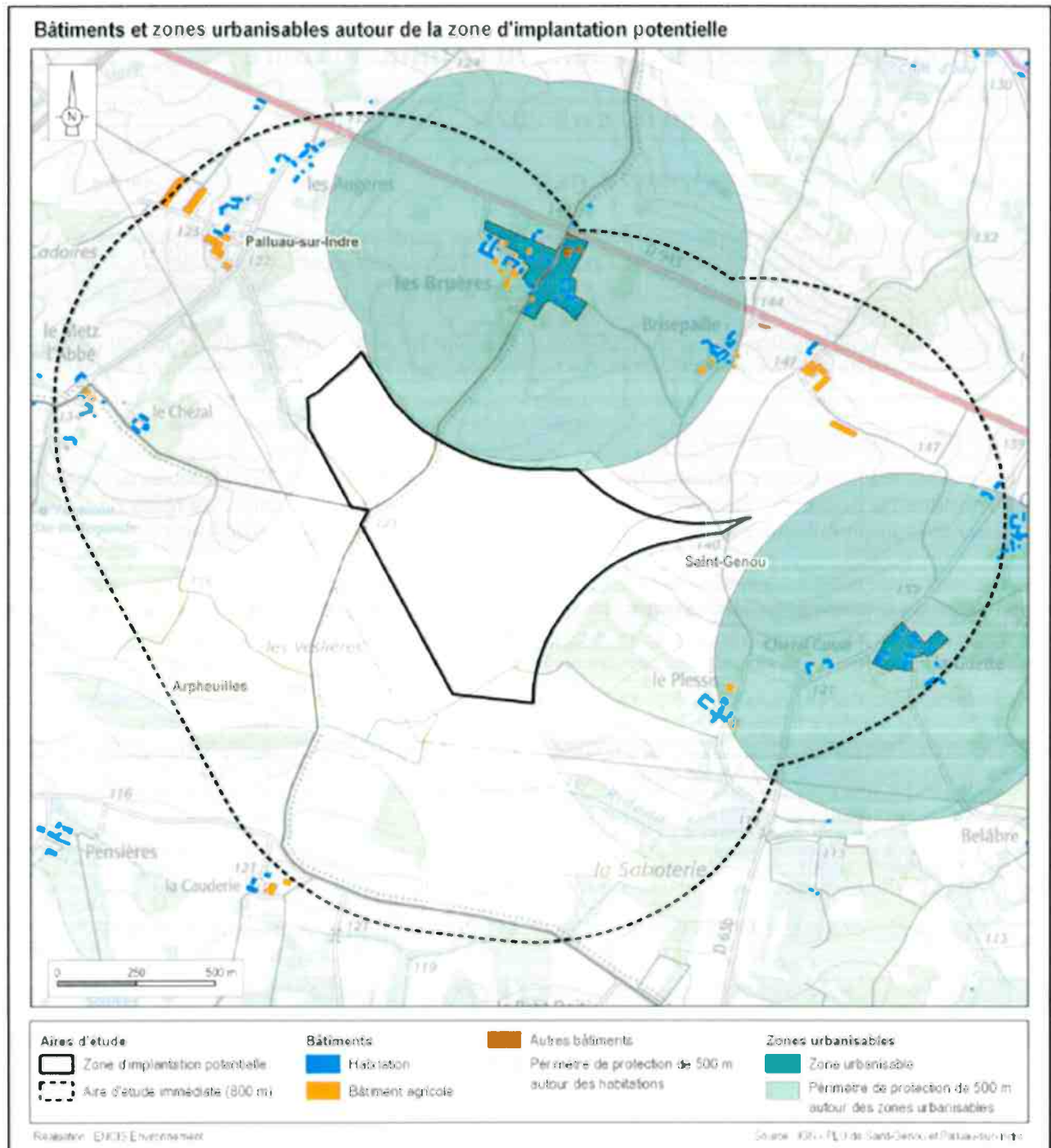
La Présidente indique qu'une enquête publique pour l'installation et l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Genou s'est ouverte le 25 mars 2024.

Composé de trois aérogénérateurs, le projet comprend également des ouvrages annexes, notamment des plateformes, deux postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Les machines présenteront les caractéristiques suivantes :

- hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 200 m au maximum
- diamètre du rotor : 158 m au maximum
- hauteur du mat : 127,5 m au maximum
- hauteur bas de pale : 41,90 m au maximum
- puissance unitaire : entre 4,2 et 6,6 MW

Les habitations les plus proches du projet sont situées au lieu-dit « Chézal Cossé », « Brisepaille », « Les Bruères » et sont localisées au plus proche à 524 m des éoliennes.



**Éloignement par rapport aux zones habitées (source : étude d'impact, page 97)**

Dans son rapport n°2023-4473 du 5 janvier 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) fait un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles :

- « compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau, susceptibles d'être mises en œuvre ;
- réévaluer les incidences du projet sur le site inscrit de Palluau-sur-Indre, au regard du gabarit des éoliennes, et de la faible distance du parc par rapport [audit] site inscrit ;
- compléter l'étude de saturation visuelle en traitant de l'ensemble des lieux de vie susceptibles d'être affectés par le projet ;
- reprendre la démarche d'évitement garantissant une implantation des éoliennes offrant une distance d'au moins 200 m entre les bouts de pales et les haies et lisières boisées ;

- compléter la justification de la couverture partielle de l'activité des chiroptères par le bridage, ou, à défaut, compléter le bridage pour couvrir une plage d'activité plus importante.

Sur chacun de ces points, le pétitionnaire a apporté ses réponses en février 2024.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable sur le projet.

Pour mémoire, le projet est à proximité de 46 monuments historiques (MH), dont 34 dans l'aire d'étude éloignée, 10 dans l'aire d'étude rapprochée et deux dans l'aire d'étude immédiate. Il s'agit notamment :

- du château du Bouchet, MH classé, situé à 23 km ;
- du château de Châtillon sur Indre, MH classé, situé à 13,5 km ;
- du château de Pouzieux, MH inscrit, situé à 13 km ;
- de la voie ferrée reliant Lucay-le-Mâle à Argy, MH inscrit, située à 10,9 km ;
- du château de l'Isle-Savary, MH classé, situé à 7,2 km ;
- du manoir du Marteau, MH inscrit, situé à 5,9 km ;
- du château de Palluau sur Indre, MH classé, situé à 3,8 km ;
- de l'église Saint Sulpice, MH classé, située à 3,7 km ;
- du prieuré Saint Laurent, MH classé, situé à 3,6 km ;
- de l'abbaye de Saint Genou, MH classé, située à 2,9 km ;
- de la lanterne des morts d'Estrées, MH classé, situé à 1,8 km.

La MRAE précise que « parmi les visibilitées les plus marquées, on notera :

- celle depuis la tour César à Châtillon-sur-Indre. Le sommet du donjon, vestige historique du château du XII<sup>ème</sup> siècle qui, par sa position dominante avait un rôle défensif, offre un large panorama sur la campagne environnante de la Vallée de l'Indre. Cet horizon constitue l'écrin paysager du monument historique ;
- depuis l'église Saint Sulpice et le Château de Palluau-sur-Indre. Le château, ancienne forteresse médiévale du XI<sup>ème</sup>, remanié au XV<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècle, domine lui aussi la vallée de l'Indre. [...]
- Le projet est situé à proximité immédiate (environ 500 m) du domaine du Plessis. Cette propriété, entourée de douves, datant du XVI<sup>ème</sup> est à l'étude par la conservation régionale des monuments historiques. L'éolienne E2 sera implantée dans l'axe central de la propriété et par sa hauteur aura un effet de surplomb sur ce bâtiment. »

La Présidente précise que les éoliennes se situent à moins de 5 km à vol d'oiseau de la commune de Villegouin et un peu plus de 8 km de celle de Pellevoisin.

Elle termine en indiquant que le conseil municipal de Saint-Genou et le conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne ont émis chacun un avis favorable sur le sujet.

La Présidente ouvre le débat.

M. Michel BRUNET indique qu'un autre projet est aussi en cours le long de la RD 953 qui vise à remplacer les 6 éoliennes actuellement en place par des effectifs moins nombreux mais de plus grande hauteur (jusqu'à 219 m au lieu de 140 m actuels).

M. Guy LEVEQUE indique que plusieurs votes du conseil ont déjà réaffirmé leur opposition aux éoliennes lorsqu'elles se situent à proximité du territoire communautaire. Il souhaite que l'on maintienne cette ligne politique.

Les élus rappellent que la CCEV, dotée d'une offre importante (Château de Valençay, Musée de l'Automobile, Train du Bas Berry, gîtes, tourisme nature dont le Sentier Benjamin Rabier, etc.) s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et de ses lourds investissements en faveur de la préservation et de la valorisation du Château de Valençay, porte d'entrée touristique du département, en lien avec les Châteaux de la Loire et le Zoo Parc de Beauval. Il s'appuie sur ce patrimoine illustre pour rayonner touristiquement à l'échelle nationale et internationale.

En parallèle, le Pays de Valençay en Berry (dont la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne et la CCEV sont membres) travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Ainsi, la CCEV a misé très largement sur le tourisme pour asseoir son développement. L'implantation d'éoliennes en proximité avec son territoire, en particulier avec des collectivités voisines et partenaires de sa démarche, va à contresens du projet touristique porté par la CCEV, le Pays et ses partenaires et constitue une entrave, voire une menace pour cette dynamique.

A ce titre, compte tenu de la proximité de la gare d'Argy, le train touristique pourrait être particulièrement impacté, tout comme la commune de Pellevoisin qui porte un projet de reconnaissance comme cité mariale par le Vatican.

Par ailleurs, la CCEV construit déjà son propre modèle de développement d'énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, certaines communes (Luçay-le-Mâle, Gehée, Vicq-sur-Nahon...) ont créé des réseaux de chaleur pour raccorder certains bâtiments ou quartiers. Nombreuses sont celles qui recourent à la géothermie pour chauffer leurs bâtiments, ou vont s'équiper en panneaux solaires pour alimenter ces derniers.

Particulièrement active en matière de transition énergétique et écologique, dès 2016, la CCEV a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de la transition écologique et solidaire. A ce titre, la CCEV et ses communes membres ont réalisé d'importants travaux de remplacement des vieilles installations d'éclairage public par des LED, de rénovation thermique des bâtiments, de préservation et de valorisation des espaces naturels, etc. En 2018, elle a financé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'unités de méthanisation sur son territoire. Après avoir aidé à la mise en synergie d'une cinquantaine d'agriculteurs, en 2020, elle est entrée au capital de la société en charge de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur capable de transformer 82 000 tonnes de déchets par an (dont 2 500 tonnes issus des biodéchets produits par les habitants de la CCEV), en 35 000 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz, soit la consommation de 4 000 foyers.

En outre, depuis 2020, elle travaille aux côtés de la commune de Heugnes pour l'émergence d'un parc agrivoltaïque de 50 ha capable de produire 47 MWh soit la consommation de 25 000 habitants.

Cette production sera prochainement complétée des installations solaires en toiture sur les bâtiments publics, projet soutenu par l'Etat au titre des Villages d'Avenir.

Au final, grâce à ces installations, une grande partie des besoins de la population, entreprises comprises, sont couverts, au travers d'un mix énergétique qui n'intègre pas, pour l'instant, les éoliennes.

Pourtant, la CCEV ne souhaite pas s'arrêter là. Fin 2022, elle a été retenue pour participer à l'opération régionale LifeLet'sGo4Climate qui consiste à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques, et à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie ». Cinq collectifs ont déjà vu le jour et initient des projets en faveur de la transition énergétique.

S'il est certain que le parc éolien de Saint-Genou ne se situe pas sur le territoire de la CCEV, ce dernier en subira malgré tout les nuisances, en particulier paysagères et en termes de biodiversité, alors même que de multiples initiatives se développent sur le territoire en faveur de projets consensuels et partagés.



**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-14 et R.123-23,

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 novembre 2022 et complétée les 23 août et 26 octobre 2023, par le président de la SAS PE DE SAINT-GENOU en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique, situés sur la commune de Saint-Genou,

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 5 janvier 2024,

**Vu** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en février 2024,

**Vu** l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France au regard des enjeux patrimoniaux,

**Vu** la décision du vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges du 1<sup>er</sup> février 2024 désignant une commission d'enquête,

**Vu** la délibération n°DCC2021\_12-1 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 affirmant son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire,

**Considérant** la présence sur le territoire communautaire de patrimoines architecturaux et historiques reconnus,

**Considérant** la forte mobilisation des acteurs locaux en faveur du développement d'une stratégie touristique s'appuyant notamment sur ce patrimoine et le développement d'un tourisme vert,

**Considérant** les projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres en matière de développement d'énergies renouvelables et de promotion de la sobriété énergétique,

**Considérant** l'exposé qui vient d'être présenté,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués votants, le conseil communautaire :

- ✓ **Exprime** son opposition au projet d'installation et d'exploitation d'un parc de trois éoliennes situées sur la commune de Saint-Genou,
- ✓ **Affirme** que la proximité du projet constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV,
- ✓ **Demande** l'abandon de ce projet qui met en péril les perspectives de développement du territoire,
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Les jours, mois et an que dessus,

La Présidente, Annick BROSSIER

La Secrétaire de séance, Christiane HUOT



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 036-200040558-20240409-DCC2024\_048-DE